

SOUS PREFECTURE DE ROANNE

REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ENTRÉE



C.C.T.P

LOT N°01
MENUISERIES INTERIEURES /
EXTERIEURES BOIS

02 juillet 2026

PHASE : DCE



ARCHITECTE
KEOPS ARCHITECTURE
86 BOULEVARD BARON DU MARAIS
Tel : 04 77 72 20 81
Email : Keops@keopsarchitecture.com



Sommaire

01 GÉNÉRALITÉS	3
02 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	10
03 MENUISERIES EXTERIEURES ALU	12

01 GÉNÉRALITÉS

01.01 DOCUMENTS DE REFERENCE MENUISERIES INTERIEURES BOIS

01.01.01 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément suivant les normes et règlements en vigueur et les prescriptions techniques suivantes :

- ° D.TU 36.1 Menuiserie en bois (Cahier du CSTB 698 de Décembre 1984)
 - ° DTU. n° 58.1 d'octobre 1975 Cahier des Charges et des Clauses Spéciales
 - ° Normes Françaises et notamment :
 - ° NF P 20-102 Vocabulaire du bois
 - ° NF P 23-101 Terminologie.
 - ° N.F.P. 23.301 et 303 pour menuiseries intérieures.
 - ° NF P 53-510 Bois de menuiserie - Nature et qualités.
 - ° Arrêté du 6 octobre 1978 modifié et complété par arrêté du 23 février 1983 concernant l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
 - ° Les normes, décrets, concernant l'isolation phonique et protection incendie dans la construction en particulier la qualité et tenue au feu des matériaux.
 - ° Agréments et avis techniques du C.STB.
 - ° Aux règles et techniques de construction habituelles à la profession.
 - ° Le P.V d'essai et de classement des menuiseries sera à fournir par l'entrepreneur.
 - ° Les joints d'étanchéité seront réalisés conformément aux recommandations SNJF, avec des produits ayant le label S.N.J.F.
 - ° Tous les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux règles générales de construction du bâtiment, décret n° 69.596 paru au Journal Officiel du 15 Juin 1969 et de tous les arrêtés d'application.
- Cette liste est non limitative.

01.01.02 REGLES D'EXECUTION

- L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.
- Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.
- Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou multi vitrages seront posés par parclofes.
- Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation ou par clippage inoxydable.
- Les parclofes seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.
- Les parties mobiles, vantaux, etc., des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.
- Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manoeuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

01.01.03 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Les fixations seront réalisées au moyen de pattes à scellement ou équerre, en nombre et de force appropriés suivant les prescriptions des normes françaises en vigueur et seront recouvertes de peinture antirouille.
- Des cannelures seront pratiquées dans les montants et traverses des huisseries ou des bâtis pour permettre le passage des tubes électriques à prévoir à la demande de l'électricien.
- avant la mise en fabrication, l'entrepreneur du présent lot est tenu de faire préciser par l'électricien la position de ces cannelures.
- Toutes les portes à prévoir doivent être conformes aux Normes Françaises, en particulier
- NF P 23.302 de Janvier 1970
- NF P 23.303 de Décembre 1973
- NF P 23.304 de Décembre 1973.
- Cotes normalisées :
- Hauteur 2.04 m
- Épaisseur minimale 40 mm.

01.01.04 QUALITE DES MATERIAUX

- Ils seront de la classe A.
- Le fil sera droit.
- Il ne sera admis que des noeuds sains et adhérents d'un diamètre inférieur à 10 mm ou noeuds noirs d'un diamètre inférieur à 5 mm.
- Les panneaux auront leur face formée d'un seul placage, droit fil bien déroulé, sans défaut appréciable, sans pastilles bouche noeuds, ni fente réparée.
- Toutes les autres anomalies seront rigoureusement exclues.
- Les sections de bois corroyés, sous réserve des tolérances, sont données par les feuilles de documentation A.F.N.O.R.
- Pour les ouvrages non normalisés de menuiseries, mentionnés au présent C.C.T.P. sans référence aux Normes Françaises, les sections, profils et assemblages seront conformes aux plans de détails d'exécution établis par le maître d'oeuvre.

ESSENCE

- Les bois employés pour les menuiseries seront choisis parmi les qualités de bois dur résineux ou feuillus durs : de pays.
- Classement suivant les Normes N.F. 51.510 essence et qualité parmi les feuillus durs.

TRAITEMENT

- Tous les bois utilisés recevront un traitement fongicides, insecticides et anticryptonique par trempage ou pulvérisation, conforme à la norme NF B 50.100, NF B 50.101, NF B 50.102 et éventuellement avec traitement d'ignifugation sur prescription adaptés aux classes de risque suivant exposition et définies ci-dessous.
- Classe 1 Bois toujours sec, humidité inférieure à 18 % Risques biologiques: insectes.
- Classe 2 Bois sec dont la surface est humidifiée temporairement humidité < à 18% Risques biologiques: insectes basidiomycètes en surface.
- Classe 3 Bois soumis à l'alternance humidité 1 Sécheresse Risques biologiques: pourriture insectes.
- Classe 4 Bois dont l'humidité est toujours supérieure à 20% en tout ou partie de son volume. Risques biologiques: pourriture insectes.
- Tous les éléments métalliques utilisés dans la réalisation des ensembles menuisées seront rendus inoxydables.
- Fiche technique et certificat de la centrale de traitement à fournir.
- Le nom commercial du produit de traitement sera à indiquer au peintre afin de prévoir les peintures d'impressions compatibles avec le produit de traitement.
- Toutes les pièces qui doivent rester en contact avec les maçonneries seront traitées avant pose au moyen d'imprégnation et hydrofuge à base de naphthol et de phénol nitré.

01.01.05 BLOC PORTE COUFE-FEU OU PARE-FLAMME

- L'entreprise sera tenue de se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier sur la qualité et la tenue au feu des matériaux.
- Ces dernières seront prévues isoplanes à âme pleine à peindre sur les 2 faces, dans huisseries ou bâti en bois dur à peindre.
- L'ensemble mis en oeuvre aura reçu l'agrément de CSTB de classement au feu obligatoirement compris fourniture et pose des couvre-joints en bois dur sur une ou deux faces suivant les nécessités ainsi que des joints CF et des vitrages des oculi pour l'ensemble des portes PF ou CF

01.01.06 ASSEMBLAGES ET FINITIONS DES OUVRAGES

- Dans les parties assemblées, les tenons et mortaises seront bien ajustés. Dans les parties à onglets, les coupes seront franches, bien raccordées et à joints parfaits.
- Les tenons et mortaises seront de section rectangulaire.
- Les sections avec arrondis provenant du travail brut des machines seront refusées chaque fois que cette imperfection entraînera une réduction de la solidité de l'assemblage.
- Le raccordement des moulures réalisé par contre-profil sera admis parfaitement et sans éclat
- Les entailles pour encastrement de ferrures seront exécutées avec précision.
- Les têtes de clous et pointes sur les parements vus seront chassés au chasse pointes, à une profondeur de 0,001 à 0,0015 ml.
- Il ne sera en aucun cas fait usage de cales ou de mastic pour dissimuler les imperfections des assemblages et les défauts du bois.
- Les parties mobiles devront pouvoir se mouvoir librement et se joindre entre elles ou avec les parties fixes, dormants, bâtis, etc... avec un jeu qui ne dépassera pas 0,001 ml.

01.01.07 ARTICLES DE FERRAGE, QUINCAILLERIE

- Sauf spécifications contraires, la fourniture et la pose des ferrures (quincaillerie comprise) des menuiseries neuves, seront dues par l'entrepreneur de menuiserie qui sera ainsi responsable du bon fonctionnement de la totalité de l'ouvrage pendant le délai de garantie.
- Tous les travaux de quincaillerie sont inclus au présent lot
- L'ensemble des fournitures sera de première qualité, estampillé SN.F.Q ou S.N.F.Q.NF (Référence Syndicat National des Fabricants de Quincaillerie).
- Tous les éléments de quincaillerie et serrurerie devront être conformes aux spécifications de la Norme N.F.P.26.
- Les types de ferrages sont fournis à titre indicatif dans chaque article.
- La quincaillerie sera de marque "BRICARD, VACHETTE, JPM, BEZAULT" ou marque de qualité équivalente.

01.01.08 IMPLANTATION TRACAGE

- L'implantation et le tracage des divisions intérieures sont à la charge du lot "PLATRERIE",
- Le titulaire du présent lot assurera la vérification et procédera au tracage et l'implantation des huisseries,
- L'implantation des huisseries sera réalisée en accord avec le titulaire du lot cloisons de doublage,
- La mise en oeuvre des huisseries est à la charge du présent lot,
- Dans l'hypothèse d'un litige dû à une mauvaise implantation ou une autre anomalie, les entreprises titulaires des lots désignés au paragraphes ci-dessus seront solidairement responsables,
- La tolérance d'implantation sera de +/- 0.05 par rapport aux cotes portées sur les plans,
- Les tolérances de faux équerrage sont de 0.002 par mètre linéaire de cloisons

01.01.09 PROTECTION CONTRE LES CHOCS

- L'entreprise aura la responsabilité de ses ouvrages Jusqu'à la réception des travaux. Elle devra donc la protection de ses ouvrages, tels que:
- Angles vifs
- Parements des portes.
- Ferrage.

...Suite de "01.01.09 PROTECTION CONTRE LES CHOCS..."

-Vitrages et oculus

-Châssis.

Etc....

-Tout ouvrage détérioré avant réception des travaux sera remplacé aux frais de l'entreprise titulaire du marché comportant ces ouvrages ou travaux.

-Les portes devront être filmées et protégées pendant la durée du chantier.

01.01.10 PRISES - RESERVATIONS - SCHELLEMENTS

L'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous les trous, réservations, prises et scellements ainsi que garnissage nécessaire à la pose de l'ensemble de ses ouvrages.

-Il pourra faire réserver tous les trous de scellements et prises nécessaires à la pose de ses ouvrages, au lot Gros Oeuvre,

sous réserve de lui fournir tous les plans de réservations au minimum un mois avant l'exécution du Gros Oeuvre. Il devra dans ce cas la fourniture de tous éléments de fixation qui seraient à incorporer au gros oeuvre

01.01.11 SECURITE

L'entrepreneur est tenu de se conformer aux règlements en vigueur et aux réserves du permis de construire dont il doit prendre connaissance, en particulier, sur la qualité et la tenue au feu des matériaux

01.02 DOCUMENTS DE REFERENCE MENUISERIES EXTERIEURES ALU

- De façon générale, les travaux de, menuiseries extérieures seront exécutés suivant les normes en vigueur et les prescriptions des documents suivants:

- Code de la Construction et de l'Habitation.

- Réglementation environnementale en vigueur (RE2020).

- DTU 36.5 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.

- DTU 39 : Travaux de vitrerie-miroiterie.

- NF EN 14351-1 : Fenêtres et portes extérieures.

- Normes NF relatives aux bois et produits dérivés.

- Règles professionnelles relatives à l'étanchéité à l'air.

- Réglementation incendie applicable à l'opération.

- Réglementation accessibilité aux personnes handicapées.

Normes Françaises et notamment:

° NF P 20-302 Caractéristiques des fenêtres.

° NF P 20-325 Présentation des performances des fenêtres et portes-fenêtres.

° NF P 20-326 Fenêtres et portes-fenêtres - Définitions des performances associées aux rôles.

° NF P 20-401 Dimensions des châssis et croisées à la française.

° NF P 20-501. Méthodes d'essais des fenêtres - Méthodes d'essais (NEQ ISO 6613) de Juillet 1974

° NF P 20-506 Méthodes d'essais des fenêtres - Essais mécaniques. (IDT EN 107) d'Août 1980.

° NF P 23-101 Terminologie.

° NF P 23-403 Composition des croisées.

- Arrêté du 6 octobre 1978 modifié et complété par arrêté du 23 février 1983 concernant l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

- Recommandations provisoires concernant le calfeutrement entre gros oeuvre et fenêtres traditionnelles . annales 396 ITBTP. - Les joints d'étanchéité seront réalisés conformément aux recommandations S.N.J.F, avec des produits ayant le label S.N.J.FI - Agréments et avis techniques du C.S.T.B.

- articles L. 111-11, R. 111-1-1, R. 111-4 et R. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation ; arrêtés du 30 juin 1999 relatifs aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation.

01.02.01 PRESCRIPTIONS POUR TRAVAUX

La proposition de l'Entrepreneur du présent lot s'étend compris :

- Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en oeuvre de matériaux quelles que soient les difficultés du chantier,

- Tout ce qui est nécessaire au parfaite achèvement des ouvrages, dans les règles de l'art,

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception,

- Aucun supplément au forfait ne sera admis pour omission, l'Entrepreneur étant tenu de prendre connaissance des devis descriptifs des autres corps d'état, de contrôler et de prévoir tous les travaux lui incombant,

- L'ensemble des frais résultant des essais des essais sera entièrement à la charge de l'Entrepreneur,

- Le respect des prescriptions législatives et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé,

- L'exécution des mesures d'organisation générale du chantier et de coordination,

- Les sujétions relatives à l'environnement du chantier et les mesures prises pour assurer le maintien du chantier en bon état et en ordre,

- Les sujétions dues à l'adaptation des profilés à tous les cas particuliers en fonction des besoins : ventilations, raccordements à la maçonnerie,

- Le nettoyage de l'ensemble des ouvrages avant la mise en exploitation du bâtiment,

- Les sujétions dues à la présence d'autres corps d'état sur le chantier

01.02.02 ETANCHEITE DES MENUISERIES EXTERIEURES

- Le classement de perméabilité à l'air sera A*3,

- Le classement d'étanchéité à l'eau sera E*6B,

- Le classement de résistance au vent sera V*2,

...Suite de "01.02.02 ETANCHEITE DES MENUISERIES EXTERIEURES..."

- L'entrepreneur sera tenu de transmettre, avant la mise en fabrication, l'avis technique, le certificat de qualification et le procès verbal confirmant l'avis technique.

01.02.03 PRISES RESERVATIONS ET SCELLEMENTS

- L'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous les trous, réservations, prises et scellements ainsi que garnissage nécessaire à la pose de l'ensemble de ses ouvrages.
- Il pourra faire réserver tous les trous de scellements et prises nécessaires à la pose de ses ouvrages, au lot ossature bois / bardage / couverture - étanchéité sous réserve de leur fournir tous les plans de réservations au minimum un mois avant l'exécution du lot ossature bois / bardage / couverture - étanchéité
- Il devra dans ce cas la fourniture de tous éléments de fixation qui seraient à incorporer au lot ossature bois / bardage / couverture - étanchéité

01.02.04 MATERIAUX EMPLOYES

- La menuiserie sera exécutée en profilés d'alliage d'aluminium extrudés à double battement, laqués au four. Ces profils comporteront une âme tubulaire dont la section devra être calculée pour assurer une parfaite rigidité.
- Pièces en appui en alliage d'aluminium à simple ou double rigole avec bavette formant pente extérieure, des tubes d'écoulement devront être judicieusement répartis et de diamètres appropriés,
- Les traverses basses de toutes les parties ouvrantes recevront un jet d'eau en alliage d'aluminium,
- Les parecloses en profilés d'alliage d'aluminium, assemblées en coupe d'onglet et aux angles seront logées par clipsage dans les feuillures de dimensions appropriées pour recevoir des vitrages isolants,
- Les feuillures seront de types autodrainantes,
- L'étanchéité des ouvrants sera assurée par des profilés préformés spéciaux "Néoprène" permettant de réaliser une étanchéité parfaite à l'air et à l'eau suivant les critères demandés.

01.02.05 JOINTS

- Les profils de calfeutrement seront réalisés en E.P.D.M. (Ethylène Propylène - Diène - Monomère) conforme à la norme.
- AFNOR 85 301 et 85 302.
- Les calfeuttements par mousse imprégnée et bande d'étanchéité devront disposer d'un Cahier des Charges ayant fait l'objet d'une évaluation favorable pour le domaine d'emploi visé sur l'opération.

01.02.06 RUPTURE DE PONT THERMIQUE

- Partant des coefficients K de transmission thermique de chacun des composants des menuiseries aluminium, le coefficient K moyen sera de l'ordre de 1.8 K : cal/h/m2/C°.
- Toutes les menuiseries extérieures seront à rupture de pont thermique, cette coupure thermique est assurée par une résine de polyuréthane à haute performance mécanique.

01.02.07 MIROITERIE

- Les vitrages seront de types isolants,
- L'entrepreneur devra prévoir la nature des verres et leur épaisseur en fonction des volumes à vitrer, des pressions du vent et de l'emplacement du vitrage, conformément au DTU 39,
- Dans le cas de produits verriers spéciaux, il devra se conformer aux prescriptions du fabricant,
- Les verres seront de 1er choix, exempts de tous défauts apparents, il en sera de même pour le verre coulé, les glaces seront de 1er choix et auront un bon poli,
- La coupe des verres sera franche et sans éclat.

01.03 DOCUMENTS DE REFERENCE VITRERIE

- Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des Documents Techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants:
- DTU 39 : Vitrerie
- spécifications TECMAVER
- cahier des charges CEKAL
- règles UNPVF
- Label ACOTHERM Type 1 ou Type 2 dans le cas où il serait imposé pour la présente opération directive UEATC prescriptions techniques
- Classement EdR-K des éléments de remplissage des panneaux de façades menuisés, le cas échéant.
- Au sujet des DTU / CCTG et normes le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

01.03.01 FOURNITURES ET MATERIAUX

- Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes:

Produits verriers : Tous les produits verriers, qu'ils soient des produits verriers d'usage courant, des produits verriers monolithiques, des produits verriers de sécurité, des vitrages isolants thermiques, devront répondre aux spécifications et aux normes définies par le DTU. L'entrepreneur devra fournir l'Avis Technique de chacun des types de vitrage qui y sont soumis.

Tolérances de fabrication : Les tolérances de fabrication, tant pour l'épaisseur, la dimension des plateaux avant mise aux dimensions d'utilisation que pour la flèche, seront celles prescrites par les normes définies par le DTU. A défaut de normes, les tolérances de fabrication seront celles définies par le fabricant du produit verrier considéré.

Mastics et produits pour joints et garnitures d'étanchéité : Les mastics oléoplastiques, les obturateurs, les bandes

...Suite de "01.03.01 FOURNITURES ET MATERIAUX..."

préformées et les joints pour obturateurs devront répondre aux spécifications des annexes au DTU 39.

Les mastics ordinaires seront à base de craie et d'huile de lin avec adjuvants éventuels. Les produits entrant dans le cadre de ce Label, devront répondre au Label SNJF.

Cales: Les prescriptions concernant les cales, en ce qui concerne les matériaux employés, les jonctions, la dureté et les dimensions des cales d'assises et périphériques, seront celles définies par le DTU.

01.03.02 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

- L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux Documents - Techniques contractuels visés ci-avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne:

les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site, et des autres critères à prendre en compte

les modes de mises en oeuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc.

- Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des Documents Techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci-avant.

01.03.03 REGLES GENERALES DE MISE EN OEUVRE

- Il est rappelé ici les règles générales de mise en oeuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des Documents Techniques contractuels visés ci-avant.

- Calage des vitrages

- Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages.

- Les calages d'assise, périphériques et latéraux devront répondre aux spécifications des Documents Techniques.

- Jeux des vitrages

- Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des Documents Techniques.

- Fixations des vitrages

- Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité.

- Étanchéité des vitrages

- L'étanchéité des vitrages devra être parfaite.

- A cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en oeuvre des dits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des Documents Techniques.

- Dispositions particulières à certains types de vitrages

- Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des Documents Techniques.

01.03.04 LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT

- L'entrepreneur du présent lot devra contacter en temps utile le ou les entrepreneurs réalisant les ouvrages constituant les supports des ouvrages de vitrerie, pour obtenir tous les renseignements nécessaires, notamment :

nature et compatibilité du matériau constituant le support

formes et dimensions des supports

nature, type, dimensions et mode de fixation des parclofes.

- L'entrepreneur du présent lot ne pourra en aucun cas se prévaloir ensuite lors de la mise en oeuvre des vitrages, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément au prix de son marché.

01.03.05 PRESCRIPTIONS DIVERSES

- L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception,

- Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord du maître d'oeuvre pour porter au compte prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé.

- En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra nettoyer parfaitement tous ses vitrages aux deux faces.

01.03.06 REFERENCES DES VITRAGES

- Dans le présent document ci-après, les vitrages sont référencés de fabrication St-Gobain.

- L'entrepreneur aura toujours la possibilité de proposer à l'agrément du maître d'oeuvre des produits verriers d'autres fabricants, sous réserves qu'ils soient absolument équivalents et qu'ils bénéficient des Avis Techniques voulus, le cas échéant.

01.04 NETTOYAGE

Après chaque intervention, les locaux seront nettoyés, balayés et les gravais évacués au fur et mesure du déroulement des travaux aux frais de l'entreprise.

01.05 COORDINATION

Il devra impérativement se mettre en rapport avec l'entreprise titulaire du lot cloisons de doublages avant la mise en fabrication ou la commande de ses ouvrages ou parties d'ouvrages de ces menuiseries, pour vérifier les indications qui lui auront été fournies, notamment l'épaisseur totale des complexes isolants et des cloisons, afin qu'il n'y ait pas discordance entre les feuillures en habillage de tableaux ou autres éléments, dans le cas contraire il devra reprendre à sa charge les rectifications nécessaires.

01.06 GARANTIE

Il pourra être prélevé, en présence du maître d'ouvrage, des échantillons à des fins d'expertises.

° Dans le cas où les ouvrages livrés seraient d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà posées.

01.07 CONNAISSANCE DES LIEUX

- Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre:
- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc....
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.
- En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

01.08 GESTION DES DECHETS

Rappel : la gestion et le tri sélectif des déchets de démolition et de chantier est obligatoire depuis le 1er juillet 2002
Les démolitions et déchets de chantier seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux , (chaque entreprise devra l'évacuation de ses propres déchets).
L'entreprise remettra en fin de chantier au maître d'ouvrage, au coordinateur SPS et à l'architecte une copie des bordereaux de suivi des déchets relatifs aux 3 classes suivantes :
Le règlement de cet article sera subordonné à la remise de ces bordereaux.

Déchets de classe III (déchets sains et inertes)
Déchets de classe II (déchets ménagers et assimilés)
Déchets de classe I (Déchets dangereux)

IL EST FORMELEMENT INTERDIT :

- de brûler des déchets sur le chantier
- d'enfouir des déchets (même inertes)
- de laisser des déchets sains et inertes sur le chantier

01.09 CHANTIER PROPRE

Chantier à faibles nuisances :

- Le tri des déchets de chantier est mis en place sur chantier.
 - Les déchets d'équipement électrique et électronique relevant d'une filière Responsabilité élargie des producteurs sont collectés et traités en faisant appel aux éco-organismes agréés par l'État ou avec des prestataires en contrat avec eux pour les prendre en charge.
 - Pour les opérations ne permettant pas ce tri (à justifier), une logistique concernant l'enlèvement des déchets est tout particulièrement étudiée. Le tri des déchets s'effectue alors à l'extérieur du chantier.
- Il est confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine et délocalisé du chantier.
- Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté.
- Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.
- L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation.
- Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes.
- Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol.
- Il est évalué avec les services de la collectivité concernée les procédures pour fluidifier les flux d'engins (modification des règles locales de circulations, réservation de zones pour un parking tampon, interdiction de stationner aux abords du chantier, etc.).
- Il peut être mis en place une gestion des flux permanente durant la démolition, les travaux de terrassement et le gros oeuvre afin d'éviter des embouteillages et attentes.
- La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé.
- Les intervenants sur le chantier exposés à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.232-8-5 du Code du travail.
- Une réunion de sensibilisation est organisée, destinée à l'ensemble des intervenants impliqués sur la phase chantier, et

...Suite de "01.09 CHANTIER PROPRE..."

des informations

visuelles sont fournies (sous forme d'affiches par exemple) afin de rappeler les enjeux de qualité de l'air intérieur et les bonnes pratiques à adopter pour la maintenir.

Pour les travaux les plus bruyants (les travaux de démolition, de terrassement et de gros oeuvre), il peut être mis en place des périodes

horaires permettant à des activités bruyantes de s'exercer.

Il sera tenu compte de la qualité du voisinage (école, crèche, hôpital, clinique, maison de retraite (EHPA, EHPAD, etc.) et de la réglementation locale en la matière.

- La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement.

- Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant.

Les cabinets d'aisance et les douches sont installés si possible en rez-de-chaussée en cas d'utilisation de bungalows.

Les planchers des locaux sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol.

Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes sont raccordées au système d'assainissement et doivent respecter la réglementation

sanitaire départementale en la matière.

- Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier et doit s'assurer du respect des instructions

de l'article 99.7 du Règlement Sanitaire Départemental.

- Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.), doivent

être à disposition sur le chantier.

- En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier doivent être

traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

- Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.).

- Les consommations d'eau et d'énergie des entreprises sont réduites à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en

place des équipements propices à la maîtrise des consommations.

01.10 REMARQUES GÉNÉRALES

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- **Protections provisoires à poser selon les besoins.**

- **Nettoyage des zones d'intervention à la fin des travaux.**

- **Évacuation de tous les gravats,**

- **Évacuation des déchets propres à chaque entreprise,**

- **Échantillons des produits à présenter au maître d'ouvrage et à l'architecte pour validation avant réalisation.**

- **Compris tous les moyens de levage nécessaires aux opérations.**

- **Toutes suggestions de réalisation et parfait achèvement.**

02 MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Les propositions de prix étant globales et forfaitaires, les entreprises sont invitées à vérifier les quantités portées au cadre du quantitatif et éventuellement à apporter toutes modifications qui s'imposent. Une fois les offres remises, les quantités seront considérées comme étant celles des entreprises.

02.01 DÉPOSE DES RADIATEURS

- Dépose des radiateurs comprenant :
- Condamnation des arrivés d'alimentation
- Dépose des radiateurs, compris habillage pierre
- Tri, chargement, transport et évacuation des déchets vers une filière agréée.
- Nettoyage complet des supports après dépose.

Localisation :

Hall d'entrée

02.02 DOUBLAGE INTERIEUR ISOLÉ DES SOUBASSEMENTS AVEC PANNEAU CONTRE-PLAQUÉ PEUPLIER

- Fourniture et pose d'un doublage isolée sur ossature avec panneau de contre-plaqué en peuplier comprenant :
- Ossature bois rapporté sur murs existant, de section adapté, fixé mécaniquement
- **Isolation en laine minérale ép.45 mm**
- **R= 1.40 m².K/W**
- Habillage avec panneaux bois décoratif
- Compris complément d'isolant dans les emplacements des anciens radiateurs (4 unités)
- Compris retour tablette bois contre menuiseries extérieures de même nature

Caractéristiques :

- **Référence : panneau peuplier de chez mistral panel ou produit équivalent**

- Épaisseur : 12 mm
- Finition : vernis
- Aspect naturel, teinte claire.
- Panneau contreplaqué peuplier qualité B/BB.

- Compris fixations sur ossature bois
- Incorporation des renforts, équerres, pattes de fixation, accessoires de réglage et de dilatation nécessaires.
- Compris découpes, usinages, percements et ajustements
- Compris protection des ouvrages jusqu'à réception.
- *Échantillons de validation architecte.*

Localisation :

Au droit des soubassement en pierre

02.03 DOUBLAGE INTERIEUR ISOLÉ AVEC BOIS DECORATIF CINTRÉE

- Fourniture et pose d'un doublage isolée **cintré** sur ossature avec panneau de contre-plaqué en peuplier comprenant :
- Ossature bois rapporté sur murs existant, de section adapté, fixation mécanique
- **Isolation en laine minérale ép.100 mm**
- **R= 3.15m².K/W**
- Compris cintrage des panneaux

Caractéristiques :

- **Référence : panneau peuplier de chez mistral panel ou produit équivalent**

- Épaisseur : 12 mm
- Finition : vernis
- Aspect naturel, teinte claire.
- Panneau contreplaqué peuplier qualité B/BB.

- Compris fixations invisible sur ossature bois
- Incorporation des renforts, équerres, pattes de fixation, accessoires de réglage et de dilatation nécessaires.
- Compris découpes, usinages, percements et ajustements
- Compris protection des ouvrages jusqu'à réception.
- *Échantillons de validation architecte.*

Localisation :

Hall entrée

02.04 TRAPPE INTERIEURE

- Fourniture et pose d'un bloc-gaine technique comprenant :
- Bloc-gaine à 1 vantail.
- Huisserie/bâti 4 faces en bois résineux,
- Vantail épaisseur 40 mm, âme MDF.

...Suite de "02.04 TRAPPE INTERIEURE..."

- Ferrage par 3 paumelles de 130 mm.
- Fermeture par batteuses haute, basse et centrale.
- Finition identique au doublage en **panneau peuplier de chez mistral panel ou produit équivalent**

Localisation :

Trappe pour commande fontaine

02.05 TAPIS DE SOL

- Fourniture et mise en place de tapis de sol d'entrée des Ets EMCO ou équivalent comprenant :
 - Dressement de fond de fosse,
 - Cadre et profils cornières en aluminium à encastrer,
 - *Référence DIPLOMATE GK* : hauteur tapis 17 mm d'épaisseur, profils aluminium et garniture reps,
 - Coloris = au choix de l'architecte et du MO,
 - Compris arrondie au droit des parois cintrée
 - Compris seuil métallique entre tapis et travertin (Idem existant)
- (le tout conforme à la réglementation PMR).

Localisation :

Hall entrée

02.06 REPRISES DIVERSES

Reprises diverses

Localisation :

Provision

NOTA :

Dimensions sous toute réserve de prises de côtes ultérieures.

GENERALITES MENUISERIES EXTERIEURES ALU :

- Menuiseries en Aluminium laqué à rupture de pont thermique,
- Cadre dormant en profilés d'aluminium,
- Montage en coupe d'onglet,
- Menuiserie à ouvrants cachés.
- Dimensionnement des profils suivant situation et fabrication, anti-choc, non inflammable, stable à la chaleur et aux UV,
- Feuillure auto-drainante pour vitrage isolant, parcloses, joints d'étanchéité, couvre-joints, paumelles, joint compriband,
- Les pièces d'appui des fenêtres seront en bois avec jet d'eau filant,

- Type de pose : Pose en applique extérieur : prévoir ossature complémentaire

- Type de vitrage : double-vitrage clair **solaire** à isolation renforcée (lame d'argon), suivant localisation type 4/20/4,

- Isolation renforcée avec intercalaire composite ULTIMAT

- **Châssis U : 1,50W/m².K**

- **Sg = 55%**

- Coloris menuiseries : Interpon D2525- Y220PI - PACHUCA Matt ou équivalent

- Joints d'étanchéité à l'air en périphérie, entre rejingot et pièce d'appui, entre cadre dormant et tableaux,
- Couvre-joints en périphérie,
- Paumelles adaptées aux poids des vantaux,
- Les poignées des fenêtres devront se situer à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm
- Quincaillerie nécessaire avec serrure classement A2P***,
- Norme NF EN 12400 : Classe 2 pour les fenêtres et Classe 4 pour les portes,
- Toutes sujétions pour travaux en coordination avec le lot ossature bois
- Compris transport de l'atelier au chantier avec toutes les manutentions nécessaires.
- L'enlèvement et l'évacuation des gravois à la décharge publique,
- Toutes les sujétions d'exécution complémentaires.

03.01 ENSEMBLE VITRÉE FIXE - DIMENSION 150 X HT 125 CM

- Fourniture et pose d'un ensemble vitré fixe en aluminium à rupture de pont thermique comprenant :
- 2 châssis fixes 75 x ht 125 cm
- Type de vitrage : Double vitrage 4/20/4

- Joint d'étanchéité à l'air et à l'eau, tous profilé de calfeutrement nécessaire
- Étanchéité renforcé dans les angles
- Tampon isophonique néoprène

- Coloris menuiseries : Interpon D2525- Y220PI - PACHUCA Matt ou équivalent

- Compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre suivant plans.

- **Dim. totales 150 X ht 125 cm,**

Localisation :

Façades

03.02 ENSEMBLE VITRÉE FIXE - DIMENSION 240 X HT 125 CM

- Fourniture et pose d'un ensemble vitré en aluminium à rupture de pont thermique comprenant :
- 1 ouvrant à soufflet 60 x 125
- 3 châssis fixes 60 x ht 125 cm
- Type de vitrage : Double vitrage 4/20/4

- Ferrage ceinturant encastré avec crémone spéciale,
- 1 position d'ouverture : soufflet aération, compas encastré,
- Garniture par béquille en aluminium sur plaque,
- Joint d'étanchéité à l'air et à l'eau, tous profilé de calfeutrement nécessaire
- Étanchéité renforcé dans les angles
- Tampon isophonique néoprène

- Coloris menuiseries : Interpon D2525- Y220PI - PACHUCA Matt ou équivalent

- Compris tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre suivant plans.

- Dim. totales 240 X ht 125 cm,

Localisation :

Façades

03.03 DEPOSE ET REPOSE DE VITRAUX

- Dépose et repose des vitraux comprenant :
- La dépose soigneuse des vitraux existants.
- Le démontage des systèmes de fixation.
- La protection, le conditionnement et le stockage des panneaux déposés.
- Le nettoyage des vitreries et des éléments métalliques conservés.
- La remise en état ou le remplacement des fixations défectueuses.
- La repose des vitraux sur l'ossature métallique existante ou restaurée.
- Les réglages, calages et étanchéités nécessaires.
- Le nettoyage final des ouvrages.
- Compris fourniture et mise en place d'une plaque en aluminium laqué blanc derrière les vitraux

Localisation :

Au droit de la fontaine